

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE

NOGENT-SUR-SEINE

VILLE DE NOGENT-SUR-SEINE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



08 DECEMBRE 2015

2015-97

Le huit décembre deux mille quinze à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal de la Ville de NOGENT-SUR-SEINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur la convocation qui lui a été adressée le deux décembre deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Hugues FADIN, Maire.

Etaient présents :

Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Lise JOANOT, Jean-Pierre REGAZZACCI, Patrick DELADERIERE, Dominique ROBERT, David TALON, Catherine ROSIAN, Pascal VILLAIN, Robert GARNIER, Marie-Line BANCELIN, Fabrice GETAS, Julie LARDET, Antonio GOMES TEIXEIRA, Claudine LOMBARD, Hervé DENOT, Thierry NEESER, Estelle BOMBERGER, Loïc CHAMPION, Marie-Pierre CART, Jean-Paul VINCKIER, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sébastien MOUILLEY à Fabrice FANDART, Virginie SANDRAS à Lise JOANOT, Angélique BILLY à Patricia DURAND, Michèle DHEURLE à Jean-Paul VINCKIER

Madame LARDET a été élue secrétaire de Séance à l'unanimité.

Date de la convocation

02.12.2015

Date d'affichage

02.12.2015

Nombre de Conseillers

En Exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

Certifié exécutoire

Nogent-sur-Seine, Le

11 DEC. 2015

Le Maire



**- AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DE NOGENT-SUR-SEINE - APPROBATION**

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L 642-1 à L 642-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2008, prescrivant la mise à l'étude d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) devenue AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) par la loi Grenelle 2 de juillet 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013 instituant la commission locale de l'AVAP ;

Vu le projet d'AVAP arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2013, comprenant un rapport de présentation incluant un diagnostic et des orientations générales, un règlement et des pièces graphiques ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), lors de sa séance du 16 décembre 2013, conformément à l'article L.642-3 du Code du Patrimoine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014015-0003 du 15 janvier 2014 déclarant que le projet d'AVAP n'est pas soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'absence de remarques formulées lors de l'examen conjoint des personnes publiques mentionnées à l'article L.123-14-2 du Code de l'Urbanisme le 5 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur établi le 21 novembre 2014, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre 2014 au 7 novembre 2014 ;

Vu la modification des documents graphiques, consécutive à une remarque effectuée dans le cadre de l'enquête publique, validée par la commission locale de l'AVAP le 28 janvier 2015, et destinée à rendre cohérente la zone boisée protégée à l'AVAP avec l'espace boisé protégé au PLU sur les propriétés Aube Immobilier (parcelles AM 856 et 859 sises 27/29 rue François Bachimont) ;

Considérant l'accord de Madame la Préfète de l'Aube en date du 25 septembre 2015, sollicitée par courrier en date du 20 février 2015 conformément aux articles L.642-3 et D.642-9 du Code du Patrimoine, sur le dossier de création de l'AVAP de NOGENT SUR SEINE modifié après enquête publique en vue de son approbation ;

Considérant que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces publics et des espaces naturels ;

Avis de la Commission Finances, Économie, Affaires Foncières (30.11.2015) (absente excusée : Mme BOMBERGER) : avis favorable (abstentions de MM. GETAS, VINCKIER)

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :

- approuve le dossier de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de NOGENT-SUR-SEINE, tel qu'il a reçu l'accord de Madame la Préfète de l'Aube, et composé des pièces suivantes : un rapport de présentation, un diagnostic, des documents graphiques, un règlement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

A l'issue de cette approbation, conformément à l'article L.642-1 du Code du Patrimoine, le dossier d'AVAP sera annexé au Plan Local d'Urbanisme par arrêté municipal au titre de Servitude d'Utilité Publique (SUP).

La délibération approuvant la création de l'AVAP de NOGENT-SUR-SEINE :

- sera transmise à Madame la Préfète de l'Aube accompagnée du dossier d'AVAP,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du Patrimoine,
- sera tenue à la disposition du public en mairie ainsi que le dossier d'AVAP.

Membres ayant voté Pour :

Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Lise JOANOT, Jean-Pierre REGAZZACCI, Virginie SANDRAS, Patrick DELADERIERE, Dominique ROBERT, David TALON, Catherine ROSIAN, Pascal VILLAIN, Angélique BILLY, Robert GARNIER, Marie-Line BANCELIN, Julie LARDET, Antonio GOMES TEIXEIRA, Claudine LOMBARD, Hervé DENOT, Thierry NEESER, Estelle BOMBERGER, Loïc CHAMPION, Marie-Pierre CART, Jean-Paul VINCKIER, Michèle DHEURLE

Membre ayant voté Contre :

Fabrice GETAS

Membres s'étant abstenus :

Sébastien MOUILLEY, Marie RIVIERE, Dominique COUTURIER

adoptée à la majorité par 25 voix pour, 1 voix contre et 3 Abstention(s)

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire
Hugues FADIN



26